



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 8 octobre 2019, à 19 h 30, à la salle Chanoine-Beaudet, au 535, avenue de l'Église, à Saint-Pascal, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente, et ajournée au 22 octobre 2019.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Sont présents, le directeur du Service des ressources financières et directeur général adjoint, Claudel Gamache, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-10-4186 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, ajournée au 24 septembre 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Période d'interventions du public
5. Semaine québécoise des directions d'établissement scolaire
- 6.1 Présentation et dépôt des états financiers 2018-2019 (pour ajournement au 22 octobre 2019)
- 6.2 Surplus réservés au 30 juin 2019 (pour ajournement au 22 octobre 2019)
7. Présentation d'une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030
 - 7.1 Saint-Antonin (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 7.2 École Joly (pour ajournement au 22 octobre 2019)
8. Suivis aux recommandations du Protecteur de l'élève
 - 8.1 Dans le dossier numéro 2019-2020-001 – Élève portant le numéro de fiche 6081640 (résolution et ajournement au 22 octobre 2019)
 - 8.2 Dans le dossier numéro 2019-2020-002 – Élève portant le numéro de fiche 6043384 (résolution et ajournement au 22 octobre 2019)
9. Résolution en faveur du maintien des médias locaux
10. Régime d'emprunt à long terme (pour ajournement au 22 octobre 2019)
11. Ouverture d'un compte bancaire pour le Stade Premier Tech – Autorisation de signature
12. Autorisation de dépôt de demandes de reconnaissance pour dix projets pédagogiques particuliers de sport-études pour l'École secondaire de Rivière-du-Loup

- 13. Octrois de contrats
 - 13.1 Contrat d'approvisionnement
 - 13.1.1 Acquisition d'équipements de réseau sans-fil et filaire (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2 Contrats de services
 - 13.2.1 Confirmation d'un contrat de services juridiques en demande – expertise du Stade Premier Tech
 - 13.2.2 Déneigement des terrains de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-403)
 - 13.2.3 Transport nolisé par autocar de luxe 56 passagers des élèves de l'École secondaire de Rivière-du-Loup (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.4 Contrat de services professionnels en ingénierie pour le projet de remplacement des systèmes de détection et d'alarme incendie au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-011)
 - 13.2.5 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de remplacement de la finition extérieure et des fenêtres de l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-001) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.6 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de rénovation des blocs sanitaires et mise à niveau de la géothermie de l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2020-002) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.7 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de remplacement de la superstructure et de l'enveloppe de l'école Vents-et-Marées de Cacouna (projet RM-2020-003) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.8 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de remplacement des finitions intérieures et des services de l'école J.-C.-Chapais de Saint-Denis (projet RM-2020-004) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.9 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de remplacement des finitions intérieures et diverses interventions des services de l'école Saint-Louis de Saint-Joseph (projet RM-2020-005) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.10 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de rénovation du plancher du gymnase de l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-006) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.11 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-007) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.12 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de remplacement des finitions intérieures et la rénovation des blocs sanitaires de l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre (projet RM-2020-008) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.13 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de mise aux normes des élévateurs (pour personnes à mobilité réduite) et la rénovation des blocs sanitaires de l'école Sacré-Cœur de La Pocatière (projet RM-2020-009) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
 - 13.2.14 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010) (pour ajournement au 22 octobre 2019)

- 13.2.15 Contrat de services professionnels en architecture pour le projet de rénovation de la finition extérieure de l'école Joly de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-012) (pour ajournement au 22 octobre 2019)
- 13.3 Contrats de construction
- 14. Autorisation de paiement de la mesure 30760 « Ajustement lié à l'environnement » pour l'année scolaire 2018-2019
- 15. Protocole d'entente avec la Ville de Rivière-du-Loup – Jeux du Québec 2021 (pour ajournement au 22 octobre 2019)
- 16. Protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska concernant le parc de jeux à l'école Hudon-Ferland
- 17. Nominations à des comités
 - 17.1 Nominations aux comités de sélection prévus à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et à ses règlements – rotation des membres
 - 17.2 Nominations aux comités d'analyse des soumissions dont le prix est anormalement bas prévus à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et à ses règlements – remplacement de membres
- 18. Information et rapports
 - 18.1 Rapport de la présidente
 - 18.2 Rapport de la gestion courante du directeur général
 - 18.3 Rapport du comité de parents
 - 18.4 Correspondance
- 19. Autre point
- 20. Période d'interventions du public
- 21. Ajournement de la séance au 22 octobre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. CC 2019-10-4187 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019, AJOURNÉE AU 24 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 10 septembre 2019, ajournée au 24 septembre 2019, a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 10 septembre 2019, ajournée au 24 septembre 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Claudel Gamache, directeur général adjoint, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

Madame Edith Samson, présidente, informe avoir contacté la Municipalité de Saint-André suite à l'intervention de parents de l'École Les Pèlerins, faite le 10 septembre 2019. Les parents réclamaient un service de garde à cette école le mercredi matin.

Suite aux échanges avec la municipalité, celle-ci a décidé de s'impliquer en assurant un service d'éveil à la lecture pendant la période visée, ce qui répondrait au besoin des susdits parents.

4. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public à cette période.

5. CC 2019-10-4188 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE se déroule, dans la semaine du 21 au 25 octobre 2019, la neuvième édition de la Semaine québécoise des directions d'établissement scolaire sous le thème « Engagées pour la réussite! »;

CONSIDÉRANT l'importance accordée par la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et par le conseil des commissaires à son personnel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se veut un moment idéal pour souligner le professionnalisme, le dévouement exceptionnel et l'importante contribution des directions et directions adjointes de tous nos établissements scolaires à la réussite de chacun de nos élèves;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE le conseil des commissaires, en son nom et au nom de tous les élèves de la commission scolaire, félicite les directions et directions adjointes des établissements de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour le professionnalisme et le dévouement exceptionnel dont ils font preuve, jour après jour, dans le but de créer pour nos élèves des milieux favorables à leur réussite et à l'atteinte de leur plein potentiel, et;

QUE des remerciements leur soient adressés pour leur engagement et leur importante contribution à l'atteinte de la mission de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.1 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018-2019

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

6.2 SURPLUS RÉSERVÉS AU 30 JUIN 2019

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2020-2030

7.1 SAINT-ANTONIN

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

7.2 ÉCOLE JOLY

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

CC 2019-10-4189 HUIS CLOS (À 19 H 40)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter des sujets 8.1, 8.2 et 17.1.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CC 2019-10-4190 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 20 H 05)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

8.1 CC 2019-10-4191 DANS LE DOSSIER DE RÉVISION DE DÉCISION NUMÉRO 2019-2020-001 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6081640

CONSIDÉRANT QUE, le 27 août 2019, par sa résolution n° CC 2019-08-4171, le conseil des commissaires confirmait le classement de l'élève et que les meilleurs services à lui donner étaient dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, ces services étant de nature à faciliter ses apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 septembre 2019, le Protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est intervenu dans le dossier de l'élève, à la demande des parents;

CONSIDÉRANT l'analyse de la plainte faite par le Protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, le 2 octobre 2019, le Protecteur de l'élève a déposé son rapport, dont les conclusions et recommandations sont libellées comme suit, lesquelles sont applicables à l'égard des deux enfants :

« Conclusions :

Après avoir pris connaissance des divers documents pertinents au dossier, de l'information obtenue et après en avoir fait l'analyse, nous considérons les plaintes comme non fondées. Nous ne pouvons conclure que les droits du plaignant n'ont pas été respectés au regard des services offerts par la Commission scolaire.

À partir de l'analyse de la situation, nous considérons que les intervenants concernés de la Commission scolaire nous sont apparus s'être acquittés de leurs responsabilités dans la présente affaire. »

et

« Recommandations :

- S'assurer entre autres que le plan d'intervention du garçon puisse contenir, dans la mesure du possible, des éléments du plan d'action multimodal et de certaines recommandations des intervenants du réseau de la santé.
- Évaluer la possibilité de réduire les délais, lors de demande pour l'achat de matériel ou d'équipement spécifique ou particulier pour les enfants en classe d'adaptation scolaire.

- S'assurer que le *Règlement sur la procédure du traitement des plaintes* soit respecté, notamment concernant le délai pour répondre au plaignant. Aussi, que les plaignants puissent faire part de leurs observations au responsable des plaintes, une fois que celui-ci aura communiqué avec les instances concernées.
- En conformité avec la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* de la Commission scolaire, veiller à ce que les parents soient consultés (art 2.3.4) relativement à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant.
- Veiller à ce que des précisions apparaissent au bulletin des élèves lorsqu'il a allègement ou modification du programme ou du contenu de la matière enseignée.
- Rétablir un dialogue avec les parents.
- Se questionner sur la pertinence du directeur général et du secrétaire général au comité de révision. L'article 10 de la LIP stipule que le représentant de l'employeur doit prêter assistance au plaignant. Malgré le fait que ce dernier ne participe pas à la décision du comité de révision, nous estimons qu'il devrait se soustraire de ce comité. »

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE le conseil des commissaires prenne acte des conclusions du Protecteur de l'élève, dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6081640, conclusions déclarant la plainte comme non fondée;

QUE le classement de l'élève dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire soit maintenu;

QUE le conseil des commissaires reçoive les recommandations du Protecteur de l'élève et mandate monsieur Antoine Déry, directeur général, pour faire les suivis appropriés dans les meilleurs délais;

QUE le sujet soit ajourné au 22 octobre 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.2 CC 2019-10-4192 DANS LE DOSSIER DE RÉVISION DE DÉCISION NUMÉRO 2019-2020-002 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384

CONSIDÉRANT QUE, le 27 août 2019, par sa résolution n° CC 2019-08-4172, le conseil des commissaires confirmait le classement de l'élève et que les meilleurs services à lui donner étaient dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire, ces services étant de nature à faciliter ses apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 septembre 2019, le Protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est intervenu dans le dossier de l'élève, à la demande des parents;

CONSIDÉRANT l'analyse de la plainte faite par le Protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, le 2 octobre 2019, le Protecteur de l'élève a déposé son rapport, dont les conclusions et recommandations sont libellées comme suit, lesquelles sont applicables à l'égard des deux enfants :

« Conclusions :

Après avoir pris connaissance des divers documents pertinents au dossier, de l'information obtenue et après en avoir fait l'analyse, nous considérons les plaintes comme non fondées. Nous ne pouvons conclure que les droits du plaignant n'ont pas été respectés au regard des services offerts par la Commission scolaire.

À partir de l'analyse de la situation, nous considérons que les intervenants concernés de la Commission scolaire nous sont apparus s'être acquittés de leurs responsabilités dans la présente affaire. »

et

« Recommandations :

- S'assurer entre autres que le plan d'intervention du garçon puisse contenir, dans la mesure du possible, des éléments du plan d'action multimodal et de certaines recommandations des intervenants du réseau de la santé.
- Évaluer la possibilité de réduire les délais, lors de demande pour l'achat de matériel ou d'équipement spécifique ou particulier pour les enfants en classe d'adaptation scolaire.
- S'assurer que le *Règlement sur la procédure du traitement des plaintes* soit respecté, notamment concernant le délai pour répondre au plaignant. Aussi, que les plaignants puissent faire part de leurs observations au responsable des plaintes, une fois que celui-ci aura communiqué avec les instances concernées.
- En conformité avec la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* de la Commission scolaire, veiller à ce que les parents soient consultés (art 2.3.4) relativement à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant.
- Veiller à ce que des précisions apparaissent au bulletin des élèves lorsqu'il a allègement ou modification du programme ou du contenu de la matière enseignée.
- Rétablir un dialogue avec les parents.
- Se questionner sur la pertinence du directeur général et du secrétaire général au comité de révision. L'article 10 de la LIP stipule que le représentant de l'employeur doit prêter assistance au plaignant. Malgré le fait que ce dernier ne participe pas à la décision du comité de révision, nous estimons qu'il devrait se soustraire de ce comité. »

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le conseil des commissaires prenne acte des conclusions du Protecteur de l'élève, dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6043384, conclusions déclarant la plainte comme non fondée;

QUE le classement de l'élève dans une classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire soit maintenu;

QUE le conseil des commissaires reçoive les recommandations du Protecteur de l'élève et mandate monsieur Antoine Déry, directeur général, pour faire les suivis appropriés dans les meilleurs délais;

QUE le sujet soit ajourné au 22 octobre 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le commissaire Sylvain Bureau se retire des échanges et enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 9, à 20 h 12.

9. CC 2019-10-4193 RÉSOLUTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES MÉDIAS LOCAUX

CONSIDÉRANT la concentration des médias et l'importance d'entreprises médiatiques fortes, implantées localement, régionalement et nationalement;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la démocratie et la vitalité de nos localités, d'avoir une présence médiatique diversifiée, indépendante et rigoureuse;

CONSIDÉRANT l'attachement profond des élu(e)s scolaires envers la démocratie et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT la situation actuelle des médias du Groupe Capitale Médias et la mobilisation suscitée au sein de la société québécoise;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'ensemble des médias locaux, régionaux et nationaux dans leur transition vers l'ère numérique, mais plus particulièrement les médias locaux;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup rappelle au gouvernement l'importance d'avoir partout en région des médias locaux, régionaux et nationaux indépendants, forts et diversifiés et que, en ce sens, il doit travailler à trouver des solutions pérennes pour assurer leur survie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Le commissaire Sylvain Bureau revient à 20 h 15.

10. RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

11. CC 2019-10-4194 OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR « COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP – STADE PREMIER TECH » – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'activités dudit stade nécessite l'ouverture d'un compte bancaire séparé et réservé pour permettre les dépôts desdites activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un compte bancaire et de désigner les signataires des effets bancaires reliés aux opérations des activités du Stade Premier Tech;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

QUE monsieur Claudel Gamache, directeur du Service des ressources financières de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, soit autorisé à ouvrir, pour et au nom de la commission scolaire, un compte bancaire désigné « Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup – Stade Premier Tech » pour y effectuer les opérations courantes dudit stade auprès de la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup;

QUE monsieur Gamache soit autorisé à signer, pour et au nom de la commission scolaire, tous les documents nécessaires à l'ouverture et à l'administration du compte bancaire;

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, et le directeur du Service des ressources financières, monsieur Claudel Gamache, soient autorisés à signer tous les effets bancaires du compte.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. CC 2019-10-4195 AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE POUR DIX PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS DE SPORT-ÉTUDES ET TROIS CONCENTRATIONS POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup a développé une gamme de projets pédagogiques particuliers de sport-études et des concentrations au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE l'école qui désire offrir des projets pédagogiques particuliers de sport-études pour les années 2020-2024 et des concentrations doit déposer une demande de reconnaissance auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et ce, avant le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE, pour déposer une demande de reconnaissance, l'école doit être dûment autorisée à le faire par sa commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite déposer une telle demande de reconnaissance pour les sport-études suivants :

- Athlétisme;
- Baseball;
- Basketball;
- Golf;
- Natation artistique;
- Patinage artistique;
- Patinage de vitesse;
- Soccer;
- Curling (nouveau);
- Triathlon (nouveau);

et pour les concentrations suivantes :

- Hockey (LHPS);
- Natation;
- Sport équestre;

CONSIDÉRANT les avantages de cette offre de services pour l'ensemble de la clientèle de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise l'École secondaire de Rivière-du-Loup à déposer une demande de reconnaissance auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, afin d'offrir les projets pédagogiques particuliers suivants pour la période 2020-2024, à savoir :

Sport-études :

- Athlétisme;
- Baseball;

- Basketball;
- Golf;
- Natation artistique;
- Patinage artistique;
- Patinage de vitesse;
- Soccer;
- Curling (nouveau);
- Triathlon (nouveau);

Concentrations :

- Hockey (LHPS);
- Natation;
- Sport équestre.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. OCTROIS DE CONTRATS

13.1 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

13.1.1 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU SANS-FIL ET FILAIRE

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2 CONTRATS DE SERVICES

13.2.1 CC 2019-10-4196 CONFIRMATION D'UN CONTRAT DE SERVICES JURIDIQUES EN DEMANDE – EXPERTISE DU STADE PREMIER TECH

CONSIDÉRANT la construction du Stade Premier Tech par la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, lequel fut livré par l'entrepreneur en janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE des anomalies ont été découvertes suite à la livraison dudit stade;

CONSIDÉRANT QUE ces anomalies ont été dénoncées à l'entrepreneur, à l'architecte et aux ingénieurs ayant œuvré sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE, afin de bien déterminer la cause, les conséquences et les moyens de corriger lesdites anomalies, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a dû engager des frais d'expertise auprès d'une firme de consultants spécialisés en ces matières, laquelle sera appelée à agir à titre de témoin expert devant un tribunal, le cas échéant;

CONSIDÉRANT l'importance du mandat octroyé puisqu'il s'agissait, notamment, de s'assurer de la solidité et de la pérennité de la structure d'un stade d'une valeur supérieure à 7 000 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 42.1 du *Règlement sur les contrats de services*, ce contrat pouvait être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été octroyé à la firme Les Consultants Coulombe, Juneau & Associés Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est établi selon les conditions du marché;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup confirme l’octroi d’un contrat de consultants, appelé à agir à titre de témoin expert devant un tribunal, à la firme Les Consultants Coulombe, Juneau & Associés Inc., pour la demande de la commission scolaire dans un pourvoi en dommages-intérêts et autres recours, pour un montant approximatif de 48 690,00 \$ (taxes incluses);

QUE monsieur Antoine Déry, directeur général, soit autorisé à signer tout document en lien avec la présente résolution, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

13.2.2 CC 2019-10-4197 DÉNEIGEMENT DES TERRAINS DE L’ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-403)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite octroyer un contrat de services pour le déneigement de la cour de l’école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est d’une durée d’un (1) an et assorti de deux options de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès d’au moins trois fournisseurs puis, en l’absence de résultat, par appel d’offres public publié dans les journaux, pour l’octroi de ce contrat (projet RM-2019-403);

CONSIDÉRANT QU’une (1) seule soumission a été reçue et qu’elle a été jugée conforme, soit celle des Entreprises Jean-Marie Côté inc. au montant de 20 000,00 \$ avant taxes (22 995,00\$ taxes incluses), pour l’année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU’en cas de renouvellement du contrat, la commission scolaire indexera le contrat selon le pourcentage octroyé chaque année par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat incluant les deux options de renouvellement est estimé minimalement à 61 208,00 \$ avant taxes (70 373,90 \$ taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services pour le déneigement de la cour de l’école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup à Entreprises Jean-Marie-Côté inc. au montant de 20 000,00 \$ avant taxes (22 995,00 \$ taxes incluses), pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, contrat assorti de deux options de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents afférents pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

13.2.3 TRANSPORT NOLISÉ PAR AUTOCAR DE LUXE 56 PASSAGERS DES ÉLÈVES DE L’ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.4 CC 2019-10-4198 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-011)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de remplacement des systèmes de détection et d'alarme incendie au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-011);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-conseils est spécialisée en ingénierie électromécanique et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4069);

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-conseils a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 40 572,00 \$ avant taxes (46 647,66 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services professionnels en ingénierie pour les travaux de remplacement des systèmes de détection et d'alarme incendie au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-011) à la firme Stantec Experts-Conseils au montant de 40 572,00 \$ avant taxes (46 647,66 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.5 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA FINITION EXTÉRIEURE ET DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE LA CROISÉE I DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-001)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.6 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET MISE À NIVEAU DE LA GÉOTHERMIE DE L'ÉCOLE DESBIENS DE SAINT-ARSÈNE (PROJET RM-2020-002)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.7 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA SUPERSTRUCTURE ET DE L'ENVELOPPE DE L'ÉCOLE VENTS-ET-MARÉES DE CACOUNA (PROJET RM-2020-003)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.8 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES FINITIONS INTÉRIEURES ET DES SERVICES DE L'ÉCOLE J.-C.-CHAPAIS DE SAINT-DENIS (PROJET RM-2020-004)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.9 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES FINITIONS INTÉRIEURES ET DIVERSES INTERVENTIONS DES SERVICES DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE SAINT-JOSEPH (PROJET RM-2020-005)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.10 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-006)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.11 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-007)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.12 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES FINITIONS INTÉRIEURES ET LA RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE HUDON-FERLAND DE SAINT-ALEXANDRE (PROJET RM-2020-008)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.13 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DES ÉLÉVATEURS (POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE) ET LA RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE LA POCATIÈRE (PROJET RM-2020-009)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.14 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2020-010)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

13.2.15 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA FINITION EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE JOLY DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-012)

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

14. CC 2019-10-4199 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA MESURE 30760 « AJUSTEMENT LIÉ À L'ENVIRONNEMENT » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le ministère accorde une allocation supplémentaire pour couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'achat et l'utilisation d'autobus et de minibus fonctionnant au carburant diesel et répondant aux exigences des nouvelles normes environnementales sous la mesure 30760 « Ajustement lié à l'environnement »;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit payer cette allocation supplémentaire aux entreprises de transport concernées par cette mesure, pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser à l'entreprise Camille Mailloux RDL inc. pour cette mesure est de 28 357,00 \$ avant taxes (32 603,46 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QU'il appartient au conseil des commissaires d'autoriser le paiement de cette allocation supplémentaire à l'entreprise Camille Mailloux RDL inc. suivant les délégations de fonctions et pouvoirs qui lui sont reconnues;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le paiement de l'allocation supplémentaire de la mesure 30760 « Ajustement lié à l'environnement » à l'entreprise Camille Mailloux RDL inc. au montant de 28 357,00 \$ avant taxes (32 603,46 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin ing., soit autorisée à procéder à ce paiement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – JEUX DU QUÉBEC 2021

Ce sujet est ajourné au 22 octobre 2019.

16. CC 2019-10-4200 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA CONCERNANT LE PARC DE JEUX DE L'ÉCOLE HUDON-FERLAND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup reconnaissent l'importance et les avantages d'une étroite collaboration entre eux en ce qui a trait à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien d'un parc de jeux à l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente actuel est en vigueur depuis 2004 et qu'un avenant est intervenu en 2009 pour en modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de revoir l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prend fin le 30 juin 2025 et peut se reconduire pour des périodes successives d'une année;

CONSIDÉRANT les rôles et les responsabilités dévolus à la commission scolaire et au conseil d'établissement, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska concernant le parc de jeux de l'École Hudon-Ferland de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, tel que déposé;

QUE la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit protocole, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17. NOMINATIONS À DES COMITÉS

17.1 CC 2019-10-4201 NOMINATIONS AUX COMITÉS DE SÉLECTION PRÉVUS À LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (LCOP) ET À SES RÈGLEMENTS – ROTATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et à ses règlements, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit mettre en place un comité de sélection lorsqu'elle doit procéder à une qualification professionnelle, à une évaluation de la qualité ou à l'homologation de biens;

CONSIDÉRANT QUE les comités de sélection doivent être composés d'un secrétaire chargé d'en coordonner les activités et d'au moins trois membres, le tout afin d'assurer l'équité, la transparence et l'intégrité du processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° CC 2015-10-3168, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a désigné monsieur Ghislain Lizotte à titre de secrétaire aux comités de sélection prévus à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et à ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Lizotte, secrétaire aux comités de sélection, a la responsabilité de recommander au dirigeant de l'organisme public le nom des personnes aptes à siéger aux comités de sélection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, C.T. 217114*, le Conseil du trésor souhaite une rotation périodique des membres;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ghislain Lizotte, secrétaire aux comités de sélection, de deux (2) nouvelles candidatures afin d'assurer l'équité et la transparence du processus d'évaluation, ces candidatures étant transmises à huis clos afin de préserver l'intégrité du processus, et ce, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics(LCOP)*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup accepte les deux (2) nouveaux membres recommandés à huis clos par monsieur Ghislain Lizotte, secrétaire aux comités de sélection, afin d'assurer l'équité, la transparence et l'intégrité du processus d'évaluation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17.2 CC 2019-10-4202 NOMINATIONS AUX COMITÉS D'ANALYSE DES SOUMISSIONS DONT LE PRIX EST ANORMALEMENT BAS PRÉVU À LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (LCOP) ET À SES RÈGLEMENTS – REMPLACEMENT DE MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et à ses règlements, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit mettre en place un comité d'analyse lorsqu'elle doit procéder à l'évaluation d'une soumission dont le prix est anormalement bas;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse doit être composé du Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) qui préside les travaux du comité et d'un minimum de trois membres qui ne sont pas impliqués dans la procédure d'adjudication afin d'assurer l'équité, la transparence et l'intégrité du processus d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° CC 2018-02-3728, ledit comité a été formé;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Yvan Tardif et Michel Gagnon, membres du comité, ont quitté pour la retraite depuis sa mise en place et qu'il y a lieu de mettre à jour la liste de ses membres;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE le conseil des commissaires nomme les personnes suivantes afin de siéger au comité d'analyse des soumissions dont le prix est anormalement bas prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et ses règlements, savoir :

- Antoine Déry, directeur général et Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);
- Éric Choinière, secrétaire général;
- Claudel Gamache, directeur du Service des ressources financières;
- Mario Richard, directeur du Service des technologies de l'information et des communications et;
- Caroline Beaudoin, directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, substitut;

QUE le comité rende compte au conseil des commissaires tel que prévu à ladite loi et à ses règlements.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18. INFORMATION ET RAPPORTS

18.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités.

18.2 RAPPORT DE LA GESTION COURANTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général adjoint, monsieur Claudel Gamache, fait rapport de la gestion courante du directeur général pour le mois de septembre 2019.

18.3 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Magali Émond, commissaire-parent au primaire, informe des principaux sujets traités lors de la première rencontre du comité de parents tenue le 1^{er} octobre 2019 :

- Élection à la présidence : Magali Émond;
- Élection à la vice-présidence : Dany Dupuis;
- Consultation sur le Projet de loi 40 sur l'organisation et la gouvernance scolaire.

18.4 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance lors de cette séance.

19. AUTRE POINT

Il n'y a aucun autre point lors de cette séance.

20. PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette période.

21. CC 2019-10-4203 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 21 H 00)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit ajournée au 22 octobre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 22 octobre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre (à distance) et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Caroline Beaudoin, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 00)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. CC 2019-10-4204 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 6.1 Présentation et dépôt des états financiers 2018-2019
- 6.2 Surplus réservés au 30 juin 2019
7. Présentation d'une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »
 - 7.1 Construction d'une nouvelle école à Saint-Antonin
 - 7.2 Ajout d'unités modulaires à Rivière-du-Loup
8. Suivis aux recommandations du Protecteur de l'élève
 - 8.1 Dans le dossier de révision de décision numéro 2019-2020-001 – Élève portant le numéro de fiche 6081640
 - 8.2 Dans le dossier de révision de décision numéro 2019-2020-002 – Élève portant le numéro de fiche 6043384
10. Régime d'emprunt à long terme
13. Octrois de contrats
 - 13.1 Contrats d'approvisionnement
 - 13.1.1 Acquisition d'équipements de réseau sans-fil et filaire
 - 13.2 Contrats de services
 - 13.2.3 *Sujet retiré*
 - 13.2.5 Contrat de services professionnels pour le projet de remplacement de la finition extérieure (tous les parements) et des fenêtres de l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-001)
 - 13.2.6 Contrat de services professionnels pour le projet de rénovation des blocs sanitaires et la mise à niveau de la géothermie de l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2020-002)
 - 13.2.7 Contrat de services professionnels pour le projet de remplacement de la superstructure et de l'enveloppe de l'école Vents-et-Marées de Cacouna (projet RM-2020-003)
 - 13.2.8 Contrat de services professionnels pour le projet de remplacement des finitions intérieures et des services de l'école J.-C.-Chapais de Saint-Denis (projet RM-2020-004)
 - 13.2.9 Contrat de services professionnels pour le projet de remplacement des finitions intérieures et diverses interventions des services de l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska (projet RM-2020-005)
 - 13.2.10 Contrat de services professionnels pour le projet de rénovation du plancher du gymnase de l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-006)

- 13.2.11 Contrat de services professionnels pour le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-007)
- 13.2.12 Contrat de services professionnels pour le projet de remplacement des finitions intérieures et la rénovation des blocs sanitaires de l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre (projet RM-2020-008)
- 13.2.13 Contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes des élévateurs (pour personnes à mobilité réduite) et la rénovation des blocs sanitaires de l'école Sacré-Cœur de La Pocatière (projet RM-2020-009)
- 13.2.14 Contrat de services professionnels pour le projet de rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010)
- 13.2.15 *Sujet retiré*
- 13.2.16 Contrat de services professionnels pour le projet de rénovation des blocs sanitaires de l'école Notre-Dame-du-Portage (projet RM-2019-008) (ajout)
- 15. Protocole d'entente avec la Ville de Rivière-du-Loup – Jeux du Québec 2021
- 19. Autre point
 - 19.1 Projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain pour l'année scolaire 2020-2021 (ajout)
- 21. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.1 CC 2019-10-4205 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018-2019

Personne invitée : M. Gilles Lebel, auditeur indépendant de Malette, S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés.

La présidente invite M. Lebel à présenter le rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier résumé de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup au 30 juin 2019.

M. Lebel répond aux questions des commissaires concernant ces documents.

La présidente remercie M. Lebel, et précise que le rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier au 30 juin 2019 ont été transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT la présentation faite et les documents soumis;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier résumé de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup au 30 juin 2019 et;

DE la transmission desdits documents au ministère.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue à 19 h 30.

La séance reprend à 19 h 33.

6.2 CC 2019-10-4206 SURPLUS RÉSERVÉS AU 30 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une commission scolaire doit déterminer les sommes qu'elle entend réserver de son surplus cumulé au 30 juin à des fins spécifiques pour des années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont établies et présentées au rapport de la situation financière du 30 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

QU'un montant de 5 239 670 \$ du surplus cumulé au 30 juin 2019 soit transféré au surplus réservé pour des dépenses de fonctionnement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2020-2030 »

7.1 CC 2019-10-4207 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À SAINT-ANTONIN

CONSIDÉRANT l'évolution démographique sur le territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et, plus particulièrement, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT le manque de locaux de classe pour desservir la clientèle de la Municipalité de Saint-Antonin depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'accroissement important de deux entreprises majeures du milieu provoquant ainsi un accroissement additionnel de la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible à la mesure 50511 « *Ajout d'espace pour la formation générale* », puisque portant sur un projet pouvant accueillir plus de 125 élèves ou quatre classes;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de répondre au besoin d'espace avec les écoles situées à l'intérieur d'un rayon de 20 km;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du manque de locaux à Saint-Antonin, sur la base des besoins actuels et sur « l'effectif scolaire au cours des cinq années subséquentes », justifie la construction d'une école de type « 2/2/12 » (2 classes préscolaires 4 ans, 2 classes préscolaires 5 ans et 12 classes primaires), en prévoyant l'ajout de classes spécialisées pour répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est propriétaire d'un espace de terrain permettant la construction de la nouvelle école à Saint-Antonin, et qu'elle est déjà en discussion avec la Municipalité de Saint-Antonin et d'autres partenaires pour l'analyse d'autres sites potentiels;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le directeur général, monsieur Antoine Déry, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 « *Ajout d'espace pour la formation générale* » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour la construction d'une nouvelle école à Saint-Antonin;

QUE la demande précise que les besoins justifient la construction d'une école de type « 2/2/12 » (2 classes préscolaires 4 ans, 2 classes préscolaires 5 ans et 12 classes primaires) et prévoient l'ajout de classes spécialisées pour répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 CC 2019-10-4208 AJOUT D'UNITÉS MODULAIRES À RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT l'évolution démographique sur le territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et, plus particulièrement, sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT le manque de locaux de classe pour desservir la clientèle de la Ville de Rivière-du-Loup depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'accroissement important de deux entreprises majeures du milieu provoquant ainsi un accroissement additionnel de la clientèle scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible à la mesure 50511 « *Ajout d'espace pour la formation générale* », puisque portant sur un projet pouvant accueillir plus de 125 élèves ou quatre classes;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de répondre au besoin d'espace avec les écoles situées à l'intérieur d'un rayon de 20 km;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du manque de locaux à Rivière-du-Loup, sur la base des besoins actuels et sur « l'effectif scolaire au cours des cinq années subséquentes », justifie la construction d'une école de type « 3/3/18 » (3 classes préscolaires 4 ans, 3 classes préscolaires 5 ans et 18 classes primaires), en prévoyant l'ajout de classes spécialisées pour répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est propriétaire d'un espace de terrain permettant la construction de la nouvelle école à Rivière-du-Loup, et qu'elle est déjà en discussion avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'analyse d'autres sites potentiels;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° CC 2018-01-3704, datée du 23 janvier 2018 et amendée le 27 mars 2018, la commission scolaire déposait une demande d'ajout d'espace à Rivière-du-Loup dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 »;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 5 juillet 2018, la commission scolaire était informée que sa demande d'ajout d'espace était refusée;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 4 juillet 2018, à titre de mesure temporaire, la commission scolaire était autorisée à faire l'acquisition de trois (3) unités modulaires à être installées aux abords de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire démontrait que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaissait le besoin urgent d'ajout d'espace à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE ces unités modulaires ne répondent pas à l'ensemble des besoins d'espace additionnel à Rivière-du-Loup et qu'elles sont déjà remplies à pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° CC 2018-08-3881, datée du 28 août 2018, la commission scolaire réitérait sa demande d'ajout d'espace à Rivière-du-Loup dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 » et **QUE** par sa résolution n° CC 2019-04-4028, datée du 9 avril 2019, cette demande a été bonifiée avec la venue des classes de maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE, le ou vers le 28 juin 2019, la commission scolaire était informée que sa demande d'ajout d'espace était refusée;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° CC 2019-08-4165, datée du 20 août 2019, la commission scolaire réitérait à nouveau sa demande d'ajout d'espace à Rivière-du-Loup dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 » et qu'elle est toujours en attente d'une réponse à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la première demande d'ajout d'espace, la clientèle d'élèves primaires à Rivière-du-Loup a continué de croître de façon importante;

CONSIDÉRANT l'urgence de répondre aux besoins d'espace, et ce, dès la rentrée scolaire 2020-2021 et **CONSIDÉRANT QUE** même si la demande d'ajout d'espace du 20 août 2019 était acceptée, la construction ne pourrait être achevée pour la rentrée scolaire 2021-2022, voire pour la rentrée scolaire 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le directeur général, monsieur Antoine Déry, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 « *Ajout d'espace pour la formation générale* » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour l'ajout immédiat de trois (3) unités modulaires à être installées aux abords de l'école Joly de Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

8.1 CC 2019-10-4209 DANS LE DOSSIER DE RÉVISION DE DÉCISION NUMÉRO 2019-2020-001 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6081640

CONSIDÉRANT QUE, le 6 septembre 2019, le Protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est intervenu dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6081640;

CONSIDÉRANT l'analyse de la plainte faite par le Protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, le 2 octobre 2019, le Protecteur de l'élève a déposé son rapport, dont les conclusions et recommandations en lien avec l'élève visée sont libellées respectivement comme suit :

« Conclusions :

Après avoir pris connaissance des divers documents pertinents au dossier, de l'information obtenue et après en avoir fait l'analyse, nous considérons les plaintes comme non fondées. Nous ne pouvons conclure que les droits du plaignant n'ont pas été respectés au regard des services offerts par la Commission scolaire.

À partir de l'analyse de la situation, nous considérons que les intervenants concernés de la Commission scolaire nous sont apparus s'être acquittés de leurs responsabilités dans la présente affaire. »

et

« Recommandations :

- 1) S'assurer entre autres que le plan d'intervention du garçon puisse contenir, dans la mesure du possible, des éléments du plan d'action multimodal et de certaines recommandations des intervenants du réseau de la santé.
- 2) Évaluer la possibilité de réduire les délais, lors de demande pour l'achat de matériel ou d'équipement spécifique ou particulier pour les enfants en classe d'adaptation scolaire.
- 3) S'assurer que le *Règlement sur la procédure du traitement des plaintes* soit respecté, notamment concernant le délai pour répondre au plaignant. Aussi, que les plaignants puissent faire part de leurs observations au responsable des plaintes, une fois que celui-ci aura communiqué avec les instances concernées.
- 4) En conformité avec la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* de la Commission scolaire, veiller à ce que les parents soient consultés (art 2.3.4) relativement à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant.
- 5) Veiller à ce que des précisions apparaissent au bulletin des élèves lorsqu'il a allègement ou modification du programme ou du contenu de la matière enseignée.
- 6) Rétablir un dialogue avec les parents.
- 7) Se questionner sur la pertinence du directeur général et du secrétaire général au comité de révision. L'article 10 de la LIP stipule que le représentant de l'employeur doit prêter assistance au plaignant. Malgré le fait que ce dernier ne participe pas à la décision du comité de révision, nous estimons qu'il devrait se soustraire de ce comité. »

CONSIDÉRANT QUE, le 8 octobre 2019, le rapport du Protecteur de l'élève, ses conclusions et ses recommandations étaient présentés au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE, le même jour, le conseil des commissaires mandatait le directeur général pour faire les suivis appropriés (résolution n° CC 2019-10-4191);

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le directeur général et ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du Protecteur de l'élève quant à la scolarisation de l'élève confirment la décision du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations 1 à 6 du Protecteur de l'élève appartiennent à la gestion courante des activités et des ressources de la commission scolaire et que celle-ci relève du directeur général (article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation 7 du Protecteur de l'élève vise la composition du comité de révision de décision prévu à l'article 11 de la *Loi sur l'instruction publique* et que la modification de cette composition nécessite une analyse plus exhaustive des impacts possibles sur le fonctionnement de la commission scolaire et sur l'organisation de ses services;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUANT AUX CONCLUSIONS DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

QUE le conseil des commissaires réitère le mandat donné au directeur général d'établir avec les parents, dans la mesure du possible, des modalités de fréquentation de l'élève en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire;

QUANT AUX RECOMMANDATIONS 1 À 6 DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE EN LIEN AVEC LA GESTION COURANTE DES ACTIVITÉS ET DES RESSOURCES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

QUE le conseil des commissaires mandate le directeur général afin de déployer les ressources nécessaires pour donner suite à ces recommandations;

QUANT À LA RECOMMANDATION EN LIEN AVEC LA COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

QUE le conseil des commissaires mandate le directeur général afin de faire une analyse plus exhaustive des impacts possibles de l'application de cette recommandation sur le fonctionnement de la commission scolaire et sur l'organisation de ses services et fasse rapport de cette analyse à une séance ultérieure du conseil des commissaires;

QUANT À L'ENSEMBLE DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

QUE le directeur général fasse rapport de ses actions à une séance ultérieure du conseil des commissaires;

QUE la présente résolution soit communiquée aux parents, au Protecteur de l'élève, au Responsable de l'examen des plaintes et à la direction des écoles et services concernés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.2 CC 2019-10-4210 DANS LE DOSSIER DE RÉVISION DE DÉCISION NUMÉRO 2019-2020-002 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384

CONSIDÉRANT QUE, le 6 septembre 2019, le Protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est intervenu dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6043384;

CONSIDÉRANT l'analyse de la plainte faite par le Protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, le 2 octobre 2019, le Protecteur de l'élève a déposé son rapport, dont les conclusions et recommandations en lien avec l'élève visée sont libellées respectivement comme suit :

« Conclusions :

Après avoir pris connaissance des divers documents pertinents au dossier, de l'information obtenue et après en avoir fait l'analyse, nous considérons les plaintes comme non fondées. Nous ne pouvons conclure que les droits du plaignant n'ont pas été respectés au regard des services offerts par la Commission scolaire.

À partir de l'analyse de la situation, nous considérons que les intervenants concernés de la Commission scolaire nous sont apparus s'être acquittés de leurs responsabilités dans la présente affaire. »

et

« Recommandations :

- 1) S'assurer entre autres que le plan d'intervention du garçon puisse contenir, dans la mesure du possible, des éléments du plan d'action multimodal et de certaines recommandations des intervenants du réseau de la santé.
- 2) Évaluer la possibilité de réduire les délais, lors de demande pour l'achat de matériel ou d'équipement spécifique ou particulier pour les enfants en classe d'adaptation scolaire.

- 3) S'assurer que le *Règlement sur la procédure du traitement des plaintes* soit respecté, notamment concernant le délai pour répondre au plaignant. Aussi, que les plaignants puissent faire part de leurs observations au responsable des plaintes, une fois que celui-ci aura communiqué avec les instances concernées.
- 4) En conformité avec la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* de la Commission scolaire, veiller à ce que les parents soient consultés (art 2.3.4) relativement à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant.
- 5) Veiller à ce que des précisions apparaissent au bulletin des élèves lorsqu'il a allègement ou modification du programme ou du contenu de la matière enseignée.
- 6) Rétablir un dialogue avec les parents.
- 7) Se questionner sur la pertinence du directeur général et du secrétaire général au comité de révision. L'article 10 de la LIP stipule que le représentant de l'employeur doit prêter assistance au plaignant. Malgré le fait que ce dernier ne participe pas à la décision du comité de révision, nous estimons qu'il devrait se soustraire de ce comité. »

CONSIDÉRANT QUE, le 8 octobre 2019, le rapport du Protecteur de l'élève, ses conclusions et ses recommandations étaient présentés au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE, le même jour, le conseil des commissaires mandatait le directeur général pour faire les suivis appropriés (résolution n° CC 2019-10-4192);

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le directeur général et ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du Protecteur de l'élève quant à la scolarisation de l'élève confirment la décision du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations 1 à 6 du Protecteur de l'élève appartiennent à la gestion courante des activités et des ressources de la commission scolaire et que celle-ci relève du directeur général (article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation 7 du Protecteur de l'élève vise la composition du comité de révision de décision prévu à l'article 11 de la *Loi sur l'instruction publique* et que la modification de cette composition nécessite une analyse plus exhaustive des impacts possibles sur le fonctionnement de la commission scolaire et sur l'organisation de ses services;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUANT AUX CONCLUSIONS DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

QUE le conseil des commissaires réitère le mandat donné au directeur général d'établir avec les parents, dans la mesure du possible, des modalités de fréquentation de l'élève en classe spéciale – secteur de l'adaptation scolaire;

QUANT AUX RECOMMANDATIONS 1 À 6 DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE EN LIEN AVEC LA GESTION COURANTE DES ACTIVITÉS ET DES RESSOURCES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

QUE le conseil des commissaires mandate le directeur général afin de déployer les ressources nécessaires pour donner suite à ces recommandations;

QUANT À LA RECOMMANDATION EN LIEN AVEC LA COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

QUE le conseil des commissaires mandate le directeur général afin de faire une analyse plus exhaustive des impacts possibles de l'application de cette recommandation sur le fonctionnement de la commission scolaire et sur l'organisation de ses services et fasse rapport de cette analyse à une séance ultérieure du conseil des commissaires;

QUANT À L'ENSEMBLE DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

QUE le directeur général fasse rapport de ses actions à une séance ultérieure du conseil des commissaires;

QUE la présente résolution soit communiquée aux parents, au Protecteur de l'élève, au Responsable de l'examen des plaintes et à la direction des écoles et services concernés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. CC 2019-10-4211 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière, LRQ, chapitre A-6.001*, la Commission scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 644 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 644 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La présidente;
 - Le directeur général;
 - Le secrétaire général; ou
 - Le directeur du Service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. OCTROIS DE CONTRATS

13.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

13.1.1 CC 2019-10-4212 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU SANS-FIL ET FILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit poursuivre la mise à jour de son infrastructure réseautique en fonction de son Plan d'investissement en ressources informationnelles 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit faire l'acquisition d'équipements pour les projets de remplacement et d'amélioration des réseaux informatiques filaires et sans-fil;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a déposé un mandat auprès du regroupement d'achats Collecto, Services regroupés en éducation, pour des équipements de réseau filaire (lot 1);

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a déposé un mandat auprès du regroupement d'achats Collecto, Services regroupés en éducation, pour des équipements sans-fil et des logiciels de gestion (lot 3), en considérant les coûts d'impact (coûts additionnels), comme le permet l'article 15 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information*;

CONSIDÉRANT QUE Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à un appel d'offres commun au nom des mandataires dans le cadre du dossier SAR160-2017;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Service informatique D.L. inc. (Groupe DL Informatique) est le plus bas soumissionnaire conforme pour les équipements de réseau filaire (lot 1);

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a procédé à l'ajustement des prix de chacun des fournisseurs retenus par Collecto, Services regroupés en éducation, pour les équipements sans-fil et les logiciels de gestion (lot 3) en considérant des coûts d'impact fondés sur des éléments quantifiables et mesurables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Micro Logic Sainte-Foy Itée. (Micro Logic) est le plus bas soumissionnaire compte tenu des coûts d'impact pour les équipements sans-fil et les logiciels de gestion (lot 3);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques pour ses établissements scolaires selon la modalité suivante :

- à l'entreprise Service informatique D.L. inc. (Groupe DL Informatique) au montant de 29 074,89 \$ avant taxes (33 428,85 \$ taxes incluses) pour 30 commutateurs pour le réseau filaire (lot 1);
- à l'entreprise Micro Logic Sainte-Foy Itée. (Micro Logic) au montant de 43 509,00 \$ avant taxes (50 024,47 \$ taxes incluses) pour 159 points d'accès sans-fil et 121 licences de gestion des équipements sans fil (lot 3);

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2 CONTRATS DE SERVICES

13.2.5 CC 2019-10-4213 REMPLACEMENT DE LA FINITION EXTÉRIEURE (TOUS LES PAREMENTS) ET DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE LA CROISÉE I DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-001)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de remplacement de la finition extérieure (tous les parements) et des fenêtres à l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-001);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 53 150,00 \$ avant taxes (61 109,22 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme CIMA +;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA + qui a été retenue par Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de remplacement de la finition extérieure (tous les parements) et des fenêtres de l'école La Croisée I de Rivière-du-Loup à la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. au montant de 53 150,00 \$ avant taxes (61 109,22 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.6 CC 2019-10-4214 RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET LA MISE À NIVEAU DE LA GÉOTHERMIE DE L'ÉCOLE DESBIENS DE SAINT-ARSÈNE (PROJET RM-2020-002)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de rénovation des blocs sanitaires et à la mise à niveau de la géothermie de l'école Desbiens de Saint-Arsène (projet RM-2020-002);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 78 056,46 \$ avant taxes (89 745,42 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme CIMA +;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA + qui a été retenue par Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires et la mise à niveau de la géothermie de l'école Desbiens de Saint-Arsène à la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. au montant de 78 056,46 \$ avant taxes (89 745,42 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.7 CC 2019-10-4215 REMPLACEMENT DE LA SUPERSTRUCTURE ET DE L'ENVELOPPE DE L'ÉCOLE VENTS-ET-MARÉES DE CACOUNA (PROJET RM-2020-003)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de remplacement de la superstructure et de l'enveloppe de l'école Vents-et-Marées de Cacouna (projet RM-2020-003);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier 5 inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier 5 inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 49 161,74 \$ avant taxes (56 523,71 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Atelier 5 inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée qui a été retenue par Atelier 5 inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n^{os} CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de remplacement de la superstructure et de l'enveloppe de l'école Vents-et-Marées de Cacouna à la firme d'architecture Atelier 5 inc. au montant de 49 161,74 \$ avant taxes (56 523,71 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.8 CC 2019-10-4216 REMPLACEMENT DES FINITIONS INTÉRIEURES ET DES SERVICES DE L'ÉCOLE J.-C.-CHAPAIS DE SAINT-DENIS (PROJET RM-2020-004)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de remplacement des finitions intérieures et des services de l'école J.-C.-Chapais de Saint-Denis (projet RM-2020-004);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme Architecture Daniel Dumont est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Architecture Daniel Dumont a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 56 704,71 \$ avant taxes (65 196,24 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Architecture Daniel Dumont inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée qui a été retenue par Architecture Daniel Dumont fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n^{os} CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour le remplacement des finitions intérieures et des services de l'école J.-C.-Chapais de Saint-Denis à la firme Architecture Daniel Dumont au montant de 56 704,71 \$ avant taxes (65 196,24 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La commissaire Nancy St-Pierre se retire des échanges et enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 13.2.9.

13.2.9 CC 2019-10-4217 REMPLACEMENT DES FINITIONS INTÉRIEURES ET DIVERSES INTERVENTIONS DE SERVICES DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA (PROJET RM-2020-005)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de remplacement des finitions intérieures et diverses interventions de services à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska (projet RM-2020-005);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme Architecture Daniel Dumont est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Architecture Daniel Dumont a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 57 576,29 \$ avant taxes (66 198,34 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Architecture Daniel Dumont inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée qui a été retenue par Architecture Daniel Dumont fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n^{os} CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour le remplacement des finitions intérieures et diverses interventions de services de l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska à la firme Architecture Daniel Dumont au montant de 57 576,29 \$ avant taxes (66 198,34 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

13.2.10 CC 2019-10-4218 RÉNOVATION DE PLANCHER DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-006)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de rénovation de plancher du gymnase de l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-006);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme Architecture Daniel Dumont est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Architecture Daniel Dumont a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 47 312,36 \$ avant taxes (54 397,39 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Architecture Daniel Dumont inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée qui a été retenue par l'architecte Daniel Dumont fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n^{os} CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour la rénovation de plancher du gymnase de l'école secondaire de Rivière-du-Loup à la firme Architecture Daniel Dumont au montant de 47 312,36 \$ avant taxes (54 397,39 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.11 CC 2019-10-4219 RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-007)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-007);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier 5 inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier 5 inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 31 457,23 \$ avant taxes (36 167,95 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Atelier 5 inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée qui a été retenue par Atelier 5 inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n°s CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup à la firme d'architecture Atelier 5 inc. au montant de 31 457,23 \$ avant taxes (36 167,95 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.12 CC 2019-10-4220 REMPLACEMENT DES FINITIONS INTÉRIEURES ET LA RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE HUDON-FERLAND DE SAINT-ALEXANDRE (PROJET RM-2020-008)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de remplacement des finitions intérieures et à la rénovation des blocs sanitaires de l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre (projet RM-2020-008);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier 5 inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier 5 inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 65 707,23 \$ avant taxes (75 546,89 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Atelier 5 inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée qui a été retenue par Atelier 5 inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n^{os} CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de remplacement des finitions intérieures et la rénovation des blocs sanitaires de l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre à la firme d'architecture Atelier 5 inc. au montant de 65 707,23 \$ avant taxes (75 546,89 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité

13.2.13 CC 2019-10-4221 MISE AUX NORMES DES ÉLÉVATEURS (POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE) ET RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE LA POCATIÈRE (PROJET RM-2020-009)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de mise à niveau des élévateurs (pour personnes à mobilité réduite) et à la rénovation des blocs sanitaires de l'école Sacré-Cœur de La Pocatière (projet RM-2020-009);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 55 235,00 \$ avant taxes (63 506,45 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme R+O Énergie;

CONSIDÉRANT QUE la firme R+O Énergie qui a été retenue par Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de mise à niveau des élévateurs (pour personnes à mobilité réduite) et la rénovation des blocs sanitaires de l'école Sacré-Cœur de La Pocatière à la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. au montant de 55 235,00 \$ avant taxes (63 506,45 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.14 CC 2019-10-4222 RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2020-010)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier 5 inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Atelier 5 inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 59 248,23 \$ avant taxes (68 120,66 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme d'architecture Atelier 5 inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée qui a été retenue par Atelier 5 inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n^{os} CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal à la firme d'architecture Atelier 5 inc. au montant de 59 248,23 \$ avant taxes (68 120,66 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13.2.16 CC 2019-10-4223 RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE (PROJET RM-2019-008)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit procéder aux travaux rénovation des blocs sanitaires de l'école Notre-Dame-du-Portage (projet RM-2019-008);

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires prévu est inférieur au seuil d'appel d'offres publics (inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant forfaitaire de 48 890,00 \$ avant taxes (56 211,28 \$ taxes incluses), laquelle est conforme aux décrets applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie électromécanique de la firme R+O Énergie;

CONSIDÉRANT QUE la firme R+O Énergie qui a été retenue par Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4069);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat avait déjà été octroyé, le 11 décembre 2018 (résolution n° CC 2018-12-3970), mais que les parties n'y ont pas donné suite puisque la réalisation du projet avait été reportée;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

QUE la résolution n° CC 2018-12-3970 soit rescindée;

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école Notre-Dame-du-Portage à la firme Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. au montant de 48 890,00 \$ avant taxes (56 211,28 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15. CC 2019-10-4224 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – JEUX DU QUÉBEC 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup est l'hôte de la 56^e Finale des Jeux du Québec, laquelle se tiendra à Rivière-du-Loup du 26 février au 6 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'importante collaboration et contribution de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup à la tenue de cette Finale;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution n° CC 2015-12-3193, adoptée le 8 décembre 2015, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a signifié son intention d’être un partenaire actif pour la tenue de cet événement d’envergure;

CONSIDÉRANT QUE, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est propriétaire d’installations et d’équipements nécessaires à la tenue de cette Finale;

CONSIDÉRANT les rôles et responsabilités dévolus à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup par la *Loi sur l’instruction publique*, notamment quant à sa contribution aux plans social, sportif et culturel dans sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup en est venue à une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup concernant la collaboration et la contribution de la commission scolaire à la réussite de la 56^e Finale des Jeux du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la présidente Edith Samson et résolu :

QUE la commission scolaire adopte le protocole d’entente à intervenir avec la Ville de Rivière-du-Loup et le Comité organisateur de la 56^e Finale des Jeux du Québec 2021, tel que déposé;

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer ledit protocole, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

19. AUTRE POINT

19.1 CC 2019-10-4225 PROJET DE MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN POUR L’ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT les *Règles et critères d’inscription des élèves dans les écoles* de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QU’aux termes de ces règles, l’École Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal accueille les élèves du territoire de la Municipalité de Saint-Germain;

CONSIDÉRANT la demande initiée par des parents d’élèves de la Municipalité de Saint-Germain d’évaluer l’opportunité que ces élèves soient accueillis par l’École Saint-Louis de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une rencontre des autorités municipales concernées, celles-ci se sont montrées favorables à la tenue d’une consultation sur ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, sans en avoir l’obligation, la commission scolaire souhaite procéder à une consultation publique sur ce projet, laquelle consultation serait inspirée de la procédure mise en place dans la *Politique de maintien ou de fermeture d’école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école* de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Céline Langlais et résolu :

D'AVISER la population de l'intention de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'analyser un projet de modification du secteur scolaire de la Municipalité de Saint-Germain pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

- Accueil des élèves de la Municipalité de Saint-Germain à l'École Saint-Louis de Kamouraska;

DE PROCÉDER à l'information et à la consultation des organismes concernés conformément au calendrier déposé;

DE TENIR des audiences publiques de consultation sur le projet le 10 décembre 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21. CC 2019-10-4226 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 50)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson